

# ACTION URGENTE

## CINQ DEMANDEURS D'ASILE RISQUENT D'ÊTRE EXTRADÉS

**La Russie pourrait extraditer cinq demandeurs d'asile de la communauté ouzbèke vers le Kirghizistan, où ils risqueraient fortement de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements. Les équipes assurant leur défense estiment que les charges pesant sur ces hommes n'ont aucun fondement et sont motivées par des considérations ethniques.**

**Abdilaziz Hamrakoulov** (19 ans), **Vohid Aliëv** (25 ans), **Mouroudil Tadjibaïev** (25 ans) et **Botir Tourgounov** (35 ans), tous originaires de la région d'Och (Kirghizistan), se sont réfugiés en Russie en 2010 à la suite des affrontements violents qui ont opposé pendant quatre jours des membres des communautés kirghize et ouzbèke en juin 2010 dans le sud du Kirghizistan. **Nabid Abdoullaïev** (52 ans) a fui vers la Russie en 2012. Les cinq hommes cités, qui appartiennent à la minorité ouzbèke, ont été inculpés au Kirghizistan de participation aux violences de juin 2010. Seules les affaires de Mouroudil Tadjibaïev et d'Abdilaziz Hamrakoulov sont liées : ils sont soupçonnés d'être impliqués tous les deux dans des échauffourées qui ont eu lieu le 17 juin 2010 à Och. Les cinq hommes, qui se trouvent actuellement dans des centres de détention provisoire disséminés à travers la Russie, ont tous formulé une demande d'asile dans ce pays en 2013. Le parquet général de la Fédération de Russie a approuvé les demandes d'extradition concernant Botir Tourgounov (24 juillet 2013), Abdilaziz Hamrakoulov et Mouroudil Tadjibaïev (13 août 2013), Nabid Abdoullaïev (16 septembre 2013) et Vohid Aliëv (17 septembre 2013). Ils ont décidé d'interjeter appel de ces décisions, qui sont intervenues alors que Botir Tourgounov, Abdilaziz Hamrakoulov, Vohid Aliëv et Nabid Abdoullaïev formaient un recours contre des décisions prises par les services russes de l'immigration, qui leur avaient refusé le statut de réfugié, et que Mouroudil Tadjibaïev contestait le rejet de sa demande d'asile temporaire.

Le 9 septembre 2013, le tribunal municipal de Moscou a débouté Abdilaziz Hamrakoulov de l'appel concernant son ordre d'extradition. Les recours formés par les quatre autres hommes au sujet des ordres d'extradition dont ils font l'objet seront examinés par des tribunaux régionaux. Les équipes assurant la défense de ces cinq hommes ont relevé pour chaque cas de nombreuses inexactitudes dans les documents que les autorités kirghizes ont présentés à leurs homologues russes. Elles pensent que les accusations ont été forgées de toutes pièces et sont motivées par des considérations ethniques.

Les autorités kirghizes ont fourni à leurs homologues russes des assurances diplomatiques que les droits des cinq hommes cités seraient respectés. Amnesty International estime que de telles assurances ne constituent pas une garantie fiable contre les violations des droits humains et que les hommes concernés risquent fortement de subir des actes de torture ou d'autres mauvais traitements ainsi que de voir leur droit à un procès équitable bafoué s'ils sont renvoyés au Kirghizistan.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en russe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités à empêcher l'extradition de Botir Tourgounov, Abdilaziz Hamrakoulov, Vohid Aliëv, Mouroudil Tadjibaïev et Nabid Abdoullaïev vers le Kirghizistan ;
- demandez-leur d'honorer et de faire respecter leurs obligations aux termes du droit international et du décret n° 11 émis le 14 juin 2012 par la Cour suprême de Russie, en particulier de ne pas renvoyer de force une personne dans un pays où ses droits humains pourraient être gravement bafoués.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 13 NOVEMBRE 2013 À :**

#### Procureur général

Yurii Ya. Chaika  
Bolshaia Dmitrovka 15A  
125993 Moscow, Russie  
Fax : +7 495 692 17 25  
Courriel : [prgenproc@gov.ru](mailto:prgenproc@gov.ru)  
**Formule d'appel : Dear Prosecutor General, / Monsieur le Procureur général,**

#### Ministre des Affaires étrangères

Sergei Lavrov  
Ul. Smolenskaya-Sennaia pl, 32/34  
119200 Moscow, Russie  
Fax : +7 499 244 34 48  
Courriel : [3dsng@mid.ru](mailto:3dsng@mid.ru)  
**Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,**

#### **Copies à :**

Konstantin Romodanovskii  
Head of the Federal Migration Service  
Ul. Verhniaia Radishevskaja 4-1 kb 107  
109240 Moscow, Russie  
Fax : +7 495 623 66 60  
Courriel : [smev@fms-ru](mailto:smev@fms-ru)

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Russie dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## CINQ DEMANDEURS D'ASILE RISQUENT D'ÊTRE EXTRADÉS

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

En juin 2010, des membres des communautés kirghize et ouzbèke se sont violemment affrontés à Och et à Jalalabad. Des centaines de personnes sont mortes, des milliers ont été blessées et des centaines de milliers ont dû quitter leur maison. Bien que des crimes graves aient été commis par les deux camps, les autorités kirghizes n'ont pas enquêté sur ces événements de façon approfondie et impartiale. Ainsi, la communauté kirghize a été visée de manière disproportionnée par les poursuites engagées après les violences de juin 2010. Par peur de nouvelles représailles, les familles de détenus d'origine ouzbèke ayant subi des actes de torture ou d'autres mauvais traitements hésitent toujours à porter plainte à ce sujet auprès de la police et du parquet. Depuis la mi-2011, des avocats défendant des personnes d'origine ouzbèke accusées d'avoir participé aux événements de juin 2010 ont été menacés et agressés physiquement, même en plein tribunal. À tous les niveaux, les instances juridiques, y compris la Cour suprême, considèrent généralement comme recevables les « aveux » obtenus sous la torture. En mai 2011, la Commission d'enquête internationale sur les violences de juin 2010 a découvert des éléments fiables indiquant que la population d'origine ouzbèke avait été victime de crimes contre l'humanité à Och, ce que les autorités kirghizes réfutent.

Trois ans après les violences, les observateurs signalent une baisse des arrestations arbitraires liées à ces événements mais les actes de torture et les autres mauvais traitements imputables aux forces de l'ordre semblent toujours être monnaie courante : ils peuvent être perpétrés au moment où une personne est appréhendée dans la rue, sur le trajet vers un centre de détention, pendant une perquisition à domicile, pendant un interrogatoire ou en détention provisoire. Les policiers continueraient de prendre les personnes d'origine ouzbèke pour cible en les menaçant souvent, semble-t-il, de les accuser d'avoir commis des crimes, tels que des meurtres, pendant les violences de juin 2010, afin de leur extorquer de l'argent.

Le Kirghizistan a formulé des dizaines de demandes d'extradition concernant des membres de la communauté ouzbèke qui ont quitté le pays et que les autorités accusent d'avoir organisé les violences de juin 2010 à Och et Jalalabad, ou d'y avoir pris part. La plupart de ces personnes ont fui vers la Russie, d'autres ont trouvé refuge au Kazakhstan ou en Ukraine. En 2011, la Russie a accordé l'asile temporaire à nombre de celles qui en ont fait la demande et dont les autorités kirghizes ont sollicité l'extradition. Les autorités russes refusaient alors d'accéder aux demandes de leurs homologues kirghizes dans ce domaine. Pourtant, en mai 2012, le parquet général de Russie a accepté d'extrader Mamir Nematov, qui appartient à la communauté ouzbèke. Il n'a annulé sa décision qu'à la suite de l'interdiction formulée par la Cour européenne des droits de l'homme.

Le 16 octobre 2012, dans l'affaire *Makhmudzhan Ergashev c. Russie*, cette juridiction a statué que l'extradition du demandeur, un Kirghize appartenant à la minorité ouzbèke, vers le Kirghizistan constituerait une violation de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme (interdiction de la torture et des autres formes de mauvais traitements, y compris le retour forcé dans un endroit où la personne concernée risquerait véritablement d'être traitée en violation de ces dispositions). C'était la première fois que la Cour rendait un jugement sur le risque d'actes de torture et d'autres mauvais traitements concernant des membres de la minorité ouzbèke qui se trouvaient sous la menace d'un retour forcé au Kirghizistan.

Noms : Abdilaziz Hamraloulov, Vohid Aliyev, Mourodil Tadjibaïev, Botir Tourgounov, Nabid Abdoullaïev  
Hommes